

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2020/07

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 19

**Séance du 24 mai 2020 à 09H30 délocalisée à l'
Espace « Marcel Wolfersberger » à huis clos (crise
Sanitaire COVID-19)**

**CONSEILLERS EN
FONCTION : 19**

**Sous la présidence de Mme FROEHLICHER Martine, doyenne
des Conseillers Municipaux,**

CONSEILLERS PRESENTS : 19

Membres présents : MM. Denis LOUTRE, Gérard LEYENDECKER, Christian LAUCH, Olivier GROSSE, Denis MAZERAND, Philippe DIDIERJEAN, Jean-Claude ROTH, Alexandre RIESE, Alexis UNTEREINER, Jean-Marc HENRY, Mmes Josiane SCHWEY, Martine FROEHLICHER, Nathalie BARBIER, Laurence HOFFMANN, Sylvie SEYER, Karine FISCHER, Isabelle GROSSE, Valérie DITTLY, Elisabeth BOURGEOIS

Membres absents excusés : Néant

◇◇◇◇◇◇◇◇

ELECTION DU MAIRE

1.1. Mot du Maire

Le Maire déclare ouverte la séance d'installation du Conseil Municipal élu au 1^{er} tour des élections municipales du 15 mars 2020.

Il appelle les Conseillers Municipaux suivants :

LOUTRE	Denis
FROEHLICHER	Martine
LEYENDECKER	Gérard
BARBIER	Nathalie
GROSSE	Olivier
SCHWEY	Josiane
MAZERAND	Denis
HOFFMANN	Laurence
LAUCH	Christian
SEYER	Sylvie
ROTH	Jean-Claude
FISCHER	Karine
DIDIERJEAN	Philippe
GROSSE	Isabelle
RIESE	Alexandre
UNTEREINER	Alexis
BOURGEOIS	Elisabeth
HENRY	Jean-Marc
DITTLY	Valérie

et les déclare installés dans leurs fonctions.



1.2. Désignation du secrétaire de séance :

M. UNTEREINER Alexis est désigné en qualité de Secrétaire de séance (art. 2121-15 du CGCT).

2. ELECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

En vertu de l'article L.2122-8 du CGCT, Monsieur LOUTRE cède la présidence de l'assemblée à **Mme FROEHLICHER Martine**, doyenne des Conseillers Municipaux.

Mme FROEHLICHER procède à l'appel nominal des membres du Conseil :

LOUTRE	Denis
LEYENDECKER	Gérard
BARBIER	Nathalie
GROSSE	Olivier
SCHWEY	Josiane
MAZERAND	Denis
HOFFMANN	Laurence
LAUCH	Christian
SEYER	Sylvie
ROTH	Jean-Claude
FISCHER	Karine
DIDIERJEAN	Philippe
GROSSE	Isabelle
RIESE	Alexandre
UNTEREINER	Alexis
BOURGEOIS	Elisabeth
HENRY	Jean-Marc
DITTLY	Valérie

et elle-même, **FROEHLICHER Martine**, présente

Elle dénombre **19 (dix neuf)** Conseillers présents et décrète que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est bien remplie.

Elle invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

- **M. MAZERAND Denis**
- **Mme DITTLY Valérie**

sont désignés assesseurs parmi les membres du Conseil Municipal et sont invités à venir la rejoindre.

2.3. Déroulement du scrutin

Mme FROEHLICHER appelle les candidats au poste de Maire à se faire connaître :

M. LOUTRE Denis - Candidat

Mme FROEHLICHER demande à chaque Conseiller Municipal de s'approcher de la table de vote.

LOUTRE	Denis
FROEHLICHER	Martine
LEYENDECKER	Gérard
BARBIER	Nathalie
GROSSE	Olivier
SCHWEY	Josiane
MAZERAND	Denis
HOFFMANN	Laurence
LAUCH	Christian
SEYER	Sylvie
ROTH	Jean-Claude
FISCHER	Karine
DIDIERJEAN	Philippe
GROSSE	Isabelle
RIESE	Alexandre
UNTEREINER	Alexis
BOURGEOIS	Elisabeth
HENRY	Jean-Marc
DITTLY	Valérie

Chaque Conseiller prend sur la table :

*- 1 enveloppe de couleur **ORANGE** du modèle uniforme fournie par la mairie*

- 1 bulletin de vote vierge

Il rejoint l'isoloir où il prépare son suffrage dans le respect du secret du scrutin

Il rejoint ensuite la table de vote où il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe et la dépose lui-même dans l'urne, puis rejoint sa place.

Le nombre des Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

La totalité des Conseillers Municipaux présents ayant voté, Mme FROEHLICHER demande au bureau de procéder sans délai au dépouillement des bulletins de vote

L'urne est ouverte par les 2 assesseurs, chaque bulletin dépouillé est lu à haute voix par La Présidente.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	15



f. Majorité absolue 4

Ont obtenu

M. LOUTRE Denis15 voix

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. LOUTRE Denis est proclamé Maire et est installé avec effet immédiat dans ses fonctions

Réding, le 25 mai 2020

Le Maire de Réding,

Denis LOUTRE

